

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°622

SÉANCE du 1ER JUILLET 2026

Présidence : Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Charline CAILLIEREZ

Date de convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 06/06/2026

Étaient présents :

AUDEGOND Mickaël, BIGORNE Emilie, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CAPRON Nicolas, CARTON Philippe, CAUWET Maryse, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Chistine, DUFAY Jean-Marie, FERRI Jean-Pierre, JOVENIN François, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, NOIRET Pierre-Olivier, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis

Absents excusés / Pouvoirs :

BERTOUT Sébastien donne pouvoir à CAPRON Nicolas, BIZART Denis donne pouvoir à Jean-François LALY, DE GUILLEBON DE RESNES Christophe, DELIGNE Jean-François donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFLOT Eric donne pouvoir à AUDEGOND Mickaël, FREMY Elodie, GLUSZAK Thierry donne pouvoir à BOURGEOIS David, LECAT André-Marie, LEMAIRE Patrick, MAURY Olivier donne pouvoir à DELATTRE Sébastien, MOULIN Thierry donne pouvoir à BIGORNE Emilie, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, QUIGNON Julien, TOURNANT Bernard.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 31
- Votants : 39
- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrageois.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme qui impose la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, ayant notamment substitué le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à l'ancien Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2023 prescrivant la révision du SCoT de l'Arrageois et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le document de présentation des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) transmis aux membres du comité syndical en date du 23 juin 2026.

Entendu l'exposé de sa Présidente ;

Exposé des motifs.

La Présidente rappelle à l'assemblée que la démarche de révision du SCoT de l'Arrageois est entrée dans sa phase active de définition du projet politique. Cette démarche a déjà fait l'objet de multiples réunions d'échanges et de travail afin de construire collectivement le projet avec les élus et les techniciens du territoire et d'associer les personnes publiques associées à la révision du SCoT.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue la clé de voûte de ce document.

En réponse aux enjeux identifiés, il fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années autour d'objectifs de transition écologique, de développement économique, de logement, de mobilités et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations stratégiques du PAS doit obligatoirement être organisé au sein du Comité syndical au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Le présent débat constitue une étape de la procédure de révision du SCoT, laquelle se poursuivra par la finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs, en vue de l'arrêt projet de SCoT.

Le document présentant les orientations du PAS qui sert de support au débat de ce jour s'articule autour des grands axes suivants :

Axe 1 : Affirmer un territoire durable par la préservation de sa biodiversité, ses ressources et ses patrimoines, en adaptation au changement climatique

Axe 2 : Valoriser l'Art de vivre arrageois : Bien-vivre ensemble & Bien-vivre localement

Axe 3 : Renforcer notre positionnement et rayonnement de territoire innovant, productif et connecté

Après ce débat, la Présidente invite l'assemblée à délibérer pour acter de la tenue effective de ce débat obligatoire

Le Comité syndical prend acte.

Après en avoir délibéré, et à la suite du débat qui s'est tenu au cours de la présente séance :

- Article 1 : Acte qu'un débat a eu lieu au sein du Comité syndical du SCoT de l'Arrageois sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Arrageois, conformément aux exigences de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme.
- Article 2 : Rappelle que ce débat s'est déroulé sur la base du document de présentation joint à la présente délibération.

- Article 3 : Charge la Présidente de poursuivre la procédure d'élaboration du SCoT
- Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage légal en vigueur.

Vote de l'assemblée.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL